



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 20 septembre 2021

NOUVELLE ETAPE DANS LA MODERNISATION DU SERVICE-RENDU AUX USAGERS DE NATIONALITE ETRANGERE : 3 NOUVELLES DEMARCHES A EFFECTUER INTEGRALEMENT EN LIGNE

Après la validation des visas long séjour valant titre de séjour, les titres de séjour « étudiant », les titres de séjour « passeport talent », les usagers peuvent dorénavant demander **un titre de séjour « visiteur », un duplicata de titre de séjour ou signaler un changement d'adresse** directement en ligne sur:

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

Il n'est plus nécessaire de prendre rendez-vous à la préfecture ni de se déplacer pour effectuer ces démarches. Les bénéficiaires concernés se présenteront physiquement à la préfecture uniquement pour la remise du titre de séjour. Entre le dépôt de la demande et cette remise du titre, ils peuvent consulter à tout moment sur leur compte en ligne l'état de leur demande.

Titre de séjour « visiteur »: vous êtes étranger et souhaitez séjourner en France plus de 3 mois en tant qu'inactif, vous pouvez sous conditions demander la délivrance d'une carte de séjour visiteur. Cette carte vous est délivrée sous conditions de ressources si vous vous engagez à ne pas travailler en France. Elle est valable 1 an maximum et renouvelable.

Pour en savoir +: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F302>

Duplicata: vous avez perdu votre titre de séjour ou il vous a été volé, vous pouvez obtenir un duplicata de celui-ci. Pour rappel, le duplicata porte les mêmes dates de validité que le titre perdu ou volé.

Pour en savoir +: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21032>

Changement d'adresse: vous avez déménagé (dans la même commune ou dans une autre) et vous êtes titulaire d'un titre de séjour d'une durée supérieure à 1 an, vous devez déclarer votre changement d'adresse dans un délai de 3 mois.

Pour en savoir +: <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F35807>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)